

Compte-rendu Conseil du 14 novembre 2024

AVENANT n°2 CGU GUICHET NUMERIQUE

Le Maire explique aux conseillers que Flers Agglo en tant que service instructeur et en charge des applicatifs métiers (*) doit établir les Conditions Générales d'Utilisations (CGU) à l'usager afin de fixer les modalités pratiques d'utilisation de l'application, de sorte à encadrer les relations et les procédures d'instruction dans le respect des textes en vigueur. L'acceptation des CGU conditionnent la recevabilité des dossiers saisis par voie électronique. L'usager quel qu'il soit doit ainsi valider les CGU avant de pouvoir déposer son dossier.

L'avenant 2 ci-dessous a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 10/10/2024 et doit également être confirmé par les communes en tant qu'utilisatrices :

La taille des pièces et documents acceptés de 10 Mo à 40Mo

L'encadrement de la procédure d'instruction évolue, notamment par la décision du tribunal administratif de la Ville de Paris du 26/02/2024 qui indique que les CGU doivent préciser que les décisions peuvent être notifiées par voie dématérialisée. Les CGU actuelles de Flers Agglo ne le précisant pas, il convient d'ajouter que les décisions de toute nature peuvent être notifiées via le téléservice, conformément aux dispositions des art. L112-14 et L112-15 du Code des Relations entre le Public et l'Administration. Les CGU modifiées, annexées à la présente, seront mises en ligne dès leur approbation.

APPROUVE à l'unanimité

() Une application métier est un logiciel développé pour répondre à des besoins spécifiques d'une entreprise ou d'un secteur d'activité. Les applications métier sont conçues pour résoudre des problèmes précis et optimiser les processus de travail d'une organisation.*